



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question orale n° 1128

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'article 22 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989, dit « amendement Creton », qui prévoyait, faute de possibilité d'admission dans un établissement pour adultes, le maintien en établissement d'éducation spéciale. Cet article avait le mérite de proposer une réponse, certes précaire et théoriquement temporaire, à des situations sans solution. Un telex de la direction de l'action sociale du 21 août 1995 a précisé qu'aucune facturation ne devait plus être adressée aux caisses d'assurance maladie pour ces jeunes adultes, quelle que soit leur orientation. Depuis, leur prise en charge s'effectue par un artifice comptable ayant pour effet de transférer les coûts résultants sur les personnes handicapées de moins de vingt ans dont les prix de journées croissent de manière arbitraire. Mais les caisses de sécurité sociale ne vont peut-être pas accepter longtemps ce subterfuge. Ces jeunes handicapés de plus de vingt ans auxquels nous n'offrons pas de structure adaptée sont, de plus, rayés de la carte administrative et n'existent à ce titre que par plus jeunes interposés. Les instituts médico-éducatifs (IME) doivent travailler à effectifs constants. S'ils gardent des personnes âgées de plus de vingt ans, ils ne pourront pas accueillir les jeunes handicapés qui frappent à leur porte. Elle lui demande qui prendra alors ces jeunes en charge.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Marie-Therese Boisseau a présenté une question no 1128.

La parole est à Mme Marie-Therese Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Therese Boisseau. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, si vous me le permettez, je remettrai, une fois de plus, sur le métier l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989, dit amendement Creton.

Alors qu'il devait constituer une réponse théoriquement temporaire à des situations extrêmement difficiles, sept ans après ses dispositions perdurent, bien qu'elles soient plus que jamais inadaptées à la réalité sur le terrain. Pis, si j'ose dire, depuis le 21 août 1995, la direction de l'action sociale a demandé que le financement des jeunes de plus de vingt ans qui restent dans les IME ne soit plus assuré par les caisses d'assurance maladie. Depuis, ils sont pris en charge, vous le savez, par un artifice comptable qui consiste à augmenter les prix de journée des jeunes de ces mêmes instituts âgés de moins de vingt ans.

Combien de temps les caisses de sécurité sociale vont-elles accepter ce subterfuge ? Non seulement ces jeunes de plus de vingt ans n'ont pas de place adaptée dans des structures vers lesquelles ils étaient orientés - ateliers protégés, CAT ou foyers de vie - mais ils sont comme rayés de la carte administrative ou, plus exactement, comptable, puisqu'ils n'existent plus que par jeunes de moins de vingt ans interposés !

Au-delà du problème du financement, je repose d'une manière lancinante, monsieur le secrétaire d'Etat, la question de l'accueil de ces jeunes dans des structures spécialisées. Des mesures urgentes s'imposent. Certes, je considère que le Gouvernement a consenti un énorme effort, puisque le nombre de créations de places en CAT est passé de 2 000, en 1995, à 2 750, si mes chiffres sont bons, en 1996. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en suis infiniment reconnaissante et, au nom des handicapés, je vous en remercie vivement.

Neanmoins j'en reviens aux realites du terrain en prenant l'exemple du departement d'Ille-et-Vilaine: a la fin de 1989, 160 handicapes de plus de vingt ans attendaient une place dans des maisons specialisees; en l'an 2000, ils seront 809.

Monsieur le secretaire d'Etat, au-dela de l'important effort que l'Etat a consenti cette annee, quelles mesures envisagez-vous de prendre ? Il faut, en effet, trouver d'autres formules, et je me permets de vous proposer quelques pistes.

Il conviendrait d'abord de favoriser et d'intensifier l'accueil des interesses en milieu ordinaire par simplification des demarches administratives - lesquelles constituent un veritable parcours du combattant pour les chefs d'entreprise - et par une exoneration totale de charges sociales. Il n'est pas normal que des handicapes qui peuvent travailler partiellement en milieu ordinaire coutent si cher a leurs employeurs.

On pourrait egalement accorder des preretraites progressives a partir de cinquante ans pour des personnes qui se fatiguent, qui s'essouffent en CAT ou en ateliers proteges et qui, si elles ne travaillaient plus qu'a mi-temps, laisseraient autant de places pour des plus jeunes.

Il faut aussi absolument abolir la reglementation par circulaire et elaborer les mesures reglementaires annoncees, en particulier, par l'article 123 de la loi de finances de 1992, par la loi du 10 juillet 1989 et par l'article 22 - amendement Creton - de la loi du 13 janvier 1989. Je souhaite vivement que le Gouvernement prenne les decrets d'application qui s'imposent dans ce domaine.

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Madame le depute, comme vous l'avez rappele, le vote de l'article 22 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 constituait effectivement une reponse qui devait etre provisoire a des situations ne pouvant trouver de solution immediate.

Depuis lors, sa mise en application s'est heurtee a des obstacles de nature tres differente, lesquels ne pourront etre surmontes que progressivement, par la concertation entre les differentes autorites concernees: Etat, assurance maladie et conseils generaux.

Un nombre de places, variable selon les etablissements, est en effet occupe par le maintien des jeunes adultes dans les etablissements pour enfants.

La premiere reponse des pouvoirs publics a consiste a augmenter sensiblement la capacite d'accueil des structures pour adultes: de 1991 a 1996, 17 650 places nouvelles de centres d'aide par le travail - CAT - ont ete ouvertes et financees par le budget de l'Etat, et 7 470 places nouvelles de maisons d'accueil specialisees - MAS - ou de foyers a double tarification - FDT - ont ete financees par l'assurance maladie.

En depit de cet effort d'accroissement des capacites d'accueil, le financement du maintien persistant des jeunes adultes dans les instituts medico-educatifs a pose et pose encore des problemes aigus de nature juridique, comptable, mais surtout humaine.

Le niveau de la contribution des differents organismes publics appeles a supporter les couts de ces maintiens et leur opposabilite, ont abouti, en 1995, a une situation de quasi-blocage, les conseils generaux n'acceptant plus de prendre en charge la totalite du cout du maintien dans les instituts medico-educatifs, et les caisses de securite sociale faisant connaitre leur intention de suspendre leurs paiements.

C'est pourquoi la circulaire du ministre des affaires sociales du 27 janvier 1995 a consacre un accord entre les differents financeurs. Son dispositif a ete explicite par un telex du 21 aout 1995, auquel vous avez fait allusion. Aux termes de cet accord, le financement des etablissements est aujourd'hui assure et les jeunes adultes sont accueillis dans des conditions plus clairement definies.

Cette circulaire avait pour principal objectif d'ameliorer l'orientation des jeunes handicapes et de faciliter leur sortie des etablissements pour enfants. Un suivi regulier de ces dispositions est assure par le ministere du travail et des affaires sociales.

Le dispositif financier, en repartissant un cout global inchange sur un plus petit nombre de redevables, a eu pour effet secondaire, comme vous l'avez souligne, de majorer les prix de journee des instituts medico-educatifs en proportion du nombre de jeunes adultes. Cette situation doit cependant amener a rationaliser le reseau d'etablissements en fonction des contextes locaux et, parfois, a redefinir les missions dans le respect des besoins des personnes handicapees.

Ce dispositif est souvent mal compris. Aussi les services de l'Etat, les caisses de securite sociale et, prochainement, les representants des conseils generaux vont-ils etre amenes a reprendre contact afin d'ameliorer encore les termes de l'accord que j'ai evoque.

Au-dela de ce point particulier, vous avez fort bien explique, madame le depute, les termes du probleme. Il reste

en effet a regler la question du financement. Ainsi que je l'ai souligne, l'Etat s'est engage dans une politique volontariste de creation de places dans les CAT: 2 750 places en 1996 contre 2 000 l'annee derniere.

Mme Marie-Therese Boisseau. C'est beaucoup mieux !

M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Nous devons poursuivre cet effort, mais ce n'est pas seulement en augmentant les places de CAT que nous reglerons le probleme dont l'amendement Creton est le revelateur.

Mme Marie-Therese Boisseau. Bien sur !

M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. C'est pourquoi - et je retiens les pistes de reflexion que vous avez indiquees - nous avons engage avec M. Jacques Barrot et l'ensemble de ceux qui s'occupent des handicapes une reflexion sur tous les sujets qui les concernent. Je l'ai annonce tres recemment devant le conseil consultatif des personnes handicapees que preside votre collegue, Mme Roselyne Bachelot.

Au cours des prochains mois, nous allons etudier, dans plusieurs ateliers de travail, toutes ces questions de maniere a la fois tres precise et globale afin de prendre, avant la fin de l'annee, je l'espere, les decisions qui s'imposeront.

Tels sont, madame le depute, les elements de reponse que je puis vous donner, aujourd'hui, sur la question tres importante que vous avez evoquee.

M. le president. La parole est a Mme Marie-Therese Boisseau.

Mme Marie-Therese Boisseau. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de m'avoir donne une vraie reponse et d'avoir evoque l'echeance de la fin de l'annee pour proposer d'autres pistes.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1128

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3813

Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4058

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996